

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

OBJET :
CONVENTION DE
MANDAT POUR
L'EXTENSION DE
LA
LIGNE 17 DU
TRAMWAY LANCY
PONT-ROUGE –
ANNEMASSE LES
GLIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-AOM

Séance du 6 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à midi, le Bureau
AOM, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous
la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY,
Président,
Convocation du : 27 février 2026
Secrétaire de séance : Julien BOUCHET

N° BU2026-AOM_07

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 04
Nombre de délégués
Présents : 4
Pouvoir : 0

Membres présents :

- Délégués titulaires :
M. Christian DUPESSEY – M. Gabriel DOUBLET - M.
Julien BOUCHET - Mme Carole VINCENT
- Délégués représentés :
- Délégués excusés :

CONVENTION DE MANDAT POUR L'EXTENSION DE LA
LIGNE 17 DU TRAMWAY LANCY PONT-ROUGE – ANNEMASSE
LES GLIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code des Transports, et notamment les articles L.1231-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération CS2024-15 du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 26 avril 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du genevois français et le transfert « à la carte » de la compétence AOM par les EPCI membres qui le souhaitent, au 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF),

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français, et le transfert effectif de la compétence mobilité

d'Annemasse Agglomération et de la Communauté de communes
2025,

Vu la délibération n°CS2024-46 du 04 octobre 2024, du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français acceptant le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1er juillet 2025 par la Communauté de communes du Genevois et par la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Vu la délibération n°CS2020-25 du Comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français en date du 10 septembre 2020, modifiée par délibération n°CS2025-51 datée du 27 juin 2025 et par la délibération n°CS2025-68 datée du 26 septembre 2025 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau du Pôle Métropolitain du Genevois Français,

Vu la délibération n°BC_2024_0035 en date du 9 avril 2024 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération portant autorisation de signature du marché de travaux de la voirie , plateforme, voie ferrée ,

Vu la délibération n°BC_2024_0088 en date du 17 septembre 2024 du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération portant autorisation de signature du marché de travaux de revêtements pavés sur la plateforme Tram et hors plateforme Tram,

Il est rappelé les éléments suivants :

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le marché de Mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) a été notifié le 06 mai 2011 à TERRITOIRES 38, mandataire du groupement constitué avec SED 74 (devenue depuis lors TERACTION) pour un montant de 4 164 695,00 € HT. Ce marché est enregistré sous le numéro 2011-157. L'exécution de ce marché a été transférée au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du transfert de la compétence relative à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Après plusieurs mois d'exécution du marché, un avenant n° 01 est venu clarifier les rôles respectifs du mandataire et du maître d'ouvrage dans l'exécution des prestations de mandat.

Les avenants n° 02 à 07 sont venus acter les modifications survenues dans le déroulé des opérations de création de la ligne de BHNS et sur la phase 1 de l'opération de prolongation de la ligne de tramway, entre le printemps 2014 et l'année 2020.

A l'issue de ces modifications successives, le montant du marché était porté par l'avenant n° 07 à 6 182 485,00 € HT.

La phase 2 de l'opération de prolongation de la ligne de tramway a démarré en 2021.

L'avenant n° 08 a pris en compte dans le planning de réalisation de cette phase 2, les missions préalables au démarrage des travaux envisagé à compter de juillet 2023 ainsi que l'intégration de l'opération connexe rue de la Gare entre les rues des Voirons et du Mont Blanc. Le montant du contrat a ainsi été porté à 6 432 845,00 € HT, soit une augmentation de 54,46 % du contrat initial.

Un avenant n° 09 a intégré les modifications de programme de la seconde phase de réalisation de la ligne de tramway, soit :

- La réalisation d'un référé préventif des copropriétés Le Malbrande et le nouveau Malbrande situées avenue Henri Barbusse et de part et d'autre de la rue des Voirons
- Un accompagnement foncier et la réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire, procédure préalable à la division en volume des arcades situées avenue Henri Barbusse,
- La suppression des opérations connexes place Deffaugt et avenue de la Gare (confiées par avenants n° 03 et 08)
- Le retrait de la mission communication de chantier pour la phase 2 (confiée par avenant n° 04)
- La modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération gérée par le mandataire, portant à 29 642 000 € HT (valeur décembre 2022) cette enveloppe pour la réalisation de la phase 2 du tramway, soit une enveloppe budgétaire des 2 phases tramway de 75 618 000 € HT,
- L'allongement du planning prévisionnel de l'opération défini par avenants n° 04 et 08 d'une durée de 4 mois, permettant la mise en service de l'extension tramway fin 2025.

La mise en service commerciale de l'extension de ligne T17 a été arrêtée en COPIL du 23 septembre 2025, sur la base du planning chemin de fer présenté, au 1^{er} septembre 2026, hors installation des équipements d'énergie de traction dans la sous-station et en ligne, programmée entre juillet et octobre 2026. La mise en exploitation en mode nominal est prévue en novembre 2026 (pour rappel, prévue en 1 temps fin 2025 par avenant n° 08).

Afin d'intégrer cette modification de programme ainsi que la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération du fait de l'allongement du délai d'exécution et de travaux supplémentaires, un avenant n° 10 est aujourd'hui nécessaire.

Il intègre au mandat de maîtrise d'ouvrage la prise en compte de la modification suivante :

- Modification de l'enveloppe budgétaire de l'opération gérée par le mandataire, portant à 36 573 000 € HT (valeur septembre 2025) cette enveloppe pour la réalisation de la phase 2 du tramway, soit une enveloppe budgétaire des 2 phases tramway de 82 549 000 € HT

Le détail des modifications apportées est annexé à la présente délibération.

Bien que cet avenant n'ait pas d'incidence financière sur la rémunération du mandataire, la Commission d'appel d'offres a été invitée à se prononcer dans un souci de transparence dans le suivi financier de l'opération. Elle a émis un avis favorable sur la proposition d'augmentation de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération confiée au mandataire.

Le Bureau – Collège AOM après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 10 de la convention de mandat n° 2011-157 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants.
- **DIT** que l'exécution et le règlement des sommes objet dudit avenant sont confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM, mandataire du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 11/03/2026
Publié ou notifié le 11/03/2026

Le Secrétaire de séance
Julien BOUCHET

Le Président,
Christian DUPESSEY





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.